

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-109
2.1.3 – Portant sur les documents d'urbanisme
Prescrivant l'ENQUETE PUBLIQUE de
la Révision Allégée n° 1 du PLU

Le Maire de la Commune de Geneston,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 et suivants,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivant du Code de l'Environnement,

Vu la Révision Allégée n°1 du PLU.

Vu la décision en date du 09/08/2018 n° E18000195/44 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jean-Paul MEUNIER en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique concernant la Révision Allégée n° 1 du PLU de la Commune de GENESTON pour une durée de 32,5 jours du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 à 12 H.

Article 2 – L'enquête publique porte sur :
- la Révision Allégée n° 1 qui permettra de procéder à une modification du plan de zonage afin de permettre une urbanisation partielle du secteur Uj.

Article 3 – Monsieur Jean-Paul MEUNIER, Directeur honoraire de Préfecture, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 – Le dossier de révision allégée n° 1 du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de GENESTON pendant 32,5 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 à 12 H. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant cette même période.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : www.geneston.fr

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Mairie, 37 rue Jean Baptiste Legeay à GENESTON (44140), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@geneston.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et courrier électronique ainsi que les observations reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Geneston aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune : www.geneston.fr.

Article 5 – Monsieur Jean-Paul MEUNIER, recevra, en personne, les observations du public en Mairie de Geneston :

- le lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 H à 12 H
- le samedi 6 octobre 2018 de 9 H à 12 H
- le vendredi 12 octobre 2018 de 9 H à 12 H
- le lundi 22 octobre 2018 de 14 H à 17 H
- le vendredi 2 novembre 2018 de 9 H à 12 H

Article 6 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département de Loire Atlantique et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la Mairie de Geneston où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de Loire Atlantique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins du Maire de Geneston, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Ouest France » et « Presse Océan ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés, ainsi que par un certificat de Madame le Maire de Geneston, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- Sera affiché, par les soins du Maire de Geneston, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les portes de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune (panneau électronique, panneaux d'affichage dans les hameaux), sur le lieu du projet et sur le site internet www.geneston.fr. L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Madame le Maire de Geneston, qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 9 – Au terme de l'enquête, la Révision Allégée n° 1 du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 – Le Maire de Geneston est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie et ampliation sera transmise :

- à Madame la Préfète de Loire Atlantique,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à Monsieur Jean-Paul MEUNIER, commissaire enquêteur,

Fait à Geneston, le 6 septembre 2018

Le Maire,
Karine PAVIZA



Certifié exécutoire compte- tenu de la
réception en Préfecture
le.....6 SEP. 2018

Le Maire,
Karine PAVIZA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.